



Bonne année 2025 !



C'est d'actu

Habitat du Nord vous offre un accès à **KLARO** !

KLARO c'est une plateforme qui recense plus de 2 000 aides financières (*nationales, régionales, locales... dans les domaines de l'emploi, le logement, la famille, les transports...*) pour vous permettre d'augmenter votre pouvoir d'achat. Elle trouve et calcule les aides auxquelles vous êtes éligibles et vous guide pour effectuer les démarches associées.

Ne passez plus à côté de vos aides !

Pour en savoir plus sur l'offre KLARO :

rendez-vous sur votre Espace Client Habitat du Nord.



Coup de loupe

Vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer et vos charges ?

Ne laissez pas votre situation s'aggraver !
Contactez-nous dès l'apparition des premières difficultés (et impérativement en cas d'impayés).

Nos conseillères sociales sont à votre écoute pour étudier, avec vous, les possibilités de règlement de votre dette. Également, elles peuvent vous accompagner dans l'analyse et le rééquilibrage de votre budget familial ou encore, pour vous orienter vers des services sociaux partenaires susceptibles de vous aider.



24h sur 24, 7 jours sur 7 Habitat du Nord reste joignable au 03 59 75 59 59 pour tout **appel d'urgence** lié à la sécurité des personnes et des biens uniquement. Ne bloquez pas la ligne pour un cas qui ne nécessite pas d'intervenir en urgence.



La parole aux assos



QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT DÉCENT ?

Ces normes sont énumérées dans le décret n°87-149 du 6 mars 1987.

Concrètement, un logement qui possède une cuisine séparée doit présenter une pièce principale d'au moins 9 m².

S'il s'agit d'un coin cuisine, la pièce doit mesurer au minimum 12 m². Pour ce qui est des pièces attenantes, le logement doit comporter une salle d'eau et un WC séparé, à moins qu'il ne soit intégré à la salle d'eau. Les sols des pièces d'eau doivent être étanches et les parois situées autour de la douche ou de la baignoire protégées contre les infiltrations. Les hauteurs sous plafond doivent être égales au moins à 2,20m (2m au minimum pour les logements construits avant le 1er septembre 1948). Toutes les pièces doivent être munies d'une ouverture étanche à l'eau et donnant sur l'extérieur, pour permettre un éclairage suffisant et une bonne aération. A défaut, certaines pièces peuvent être équipées d'un système d'aération débouchant à l'extérieur du bâtiment.

Enfin le logement doit être alimenté en eau avec un débit suffisant, et en électricité. L'arrivée du gaz n'est pas obligatoire. Les nouvelles installations d'électricité ou de gaz doivent répondre à la réglementation en vigueur à la date des travaux. Ces installations ne doivent pas poser de problème de sécurité aux utilisateurs.

LES OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le propriétaire bailleur doit délivrer au locataire un logement décent, c'est-à-dire sans risques pouvant porter atteinte à la sécurité ou à la santé et doté d'éléments de confort. Le bailleur doit effectuer toutes les réparations autres que locatives, ainsi que celles occasionnées par la vétusté, les malfaçons, ou les vices de la construction. Il doit de plus assurer la jouissance paisible des lieux à son locataire.

Loi ALUR (pour tous les contrats y compris ceux conclus avant la loi) : en cours de bail, le locataire doit laisser le bailleur faire des travaux dans le logement qu'il occupe. Une réduction de loyer proportionnelle devant être appliquée si ces travaux durent plus de 21 jours.



www.clcv.org

LES ÉVOLUTIONS PRÉVUES POUR LE CHÈQUE ÉNERGIE EN 2025

Aujourd'hui en discussion dans le cadre du Projet de Loi de finance 2025, le gouvernement propose des modifications pour l'obtention du chèque énergie 2025.

En cas de vote du texte dans son intégralité en décembre 2024*, les changements porteront sur l'attribution automatique de cette aide et les critères d'éligibilité.

Fin de l'automatisme de l'obtention et de l'envoi du Chèque pour les nouveaux bénéficiaires : les foyers qui bénéficient déjà du chèque énergie en 2024 et dont la situation financière reste inchangée continueront à recevoir automatiquement leur chèque à domicile. En revanche, les nouveaux bénéficiaires potentiels devront entreprendre une démarche active pour recevoir le chèque énergie. Ces foyers devront suivre une procédure spécifique, probablement via une plateforme en ligne dédiée ou auprès des services sociaux. Cette nouvelle approche nécessitera une vigilance accrue de la part des ménages éligibles pour ne pas passer à côté de cette aide précieuse.

Evolution des critères d'éligibilité : l'attribution du chèque énergie sera basée pour les nouveaux bénéficiaires potentiels sur :

- Le revenu fiscal de référence du foyer (RFR)
- Le numéro de point de livraison d'électricité (PDL) du logement (numéro de 14 chiffres du Point De Livraison figurant sur la facture d'électricité). Cette nouvelle approche vise à garantir qu'un seul chèque sera délivré par logement et à mieux cibler les ménages ayant réellement besoin de cette aide.

Ce qui n'évoluera pas :

- Le montant du chèque conservera les mêmes montants (entre 48 € et 277 €).
- Les utilisations du chèque restent inchangées y compris pour le règlement des charges liées au chauffage collectif chez les bailleurs sociaux.

* article rédigé début décembre



Question-réponse

Avez-vous pensé à renouveler votre assurance habitation ?

Pour rester assuré, pensez à renouveler votre assurance à date anniversaire. Pensez également à comparer ses tarifs et garanties avec ceux proposés par notre partenaire* :



une offre multirisque simple et complète, adaptée à vos besoins !

Plus d'infos et devis au 09 69 39 41 30 (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30) ou sur <https://www.altima-assurances.fr/partenaires/assurance-habitation-locataire>.

*avec Habitat Réuni



Le geste-éco spécial HIVER

L'hiver est arrivé et le froid avec !

Voici quelques astuces pour économiser :

* **Les pics de consommation** ont lieu entre **18 et 20 heures**. Sur ce créneau, j'évite d'utiliser certains appareils comme le lave-vaisselle, le lave-linge, le sèche-linge...).

* **En baissant le chauffage d'1°C**, je réduis ma consommation de 7% !

* **J'aère 5 à 10 minutes par jour**, même en hiver (en coupant le chauffage). Une pièce bien aérée chauffe mieux grâce à l'évacuation de l'humidité et au renouvellement de l'air.